

interprétable, certains pays pourraient faire preuve d'un certain manque de rigueur pour attirer chez eux des investissements dans la R-D ou pour stimuler l'imitation. Nous recommandons que l'on tienne compte de la portée des brevets dans l'analyse et la négociation des politiques commerciales; un règlement prioritaire de la question, à l'échelle internationale, préviendra en effet les abus et les manoeuvres déloyales que pourrait engendrer l'intensité de la concurrence industrielle.

Soulignons enfin que les droits sur la propriété intellectuelle ne sont ni le seul, ni le principal moteur de l'activité innovatrice au Canada. Les premières places, en ce domaine, reviennent à nos politiques de stimulation de la croissance économique, de l'investissement (particulièrement celui qui vient directement de l'étranger) et de la concurrence, de notre régime fiscal et de nos mesures d'aide à l'initiative commerciale. Le tout, additionné de la protection du droit à la propriété intellectuelle, exerce une influence considérable sur la créativité d'un pays.

En bref, nous sommes d'avis que le Canada n'a aucun intérêt à dévier de la norme internationale de 20 ans, tant que nos partenaires commerciaux y seront fidèles. Tout geste en ce sens pourrait être mis à profit par d'autres pays et compliquerait la scène commerciale internationale. Considérant la question des brevets sous l'angle de la politique commerciale, nous croyons que : a) *la durée des brevets, au Canada, doit être compatible avec celle qu'ont choisie nos principaux partenaires commerciaux*; b) *le Canada doit s'abstenir de toute prolongation généralisée de la durée de ses brevets*; et c) *il ne faudrait à l'avenir prolonger celle-ci que dans les secteurs où l'économie de la R-D le justifie clairement*.